

REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING MUNICIPAL DE PAIMPONT – BROCÉLIANDE **



Le fait de séjourner dans le Camping Municipal de Paimpont implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer et d'appliquer les règles sanitaires COVID-19 en vigueur sous peine d'exclusion (gestes barrières, distanciation sociale, etc.)

BUREAU D'ACCUEIL

L'accueil est ouvert tous les jours, **en moyenne saison*** de 8h30 à 12h30, en **haute saison**** de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h30.

** Moyenne saison : du 01 avril (après-midi) au 09 juillet 2022 (matin) et du 27 août (après-midi) au 03 octobre 2022 (matin).*

*** Haute saison : du 09 juillet (après-midi) au 27 août 2022 (matin).*

En cas d'urgence, vous pouvez contacter à tout moment une personne du camping sur un des numéros d'astreinte ci-dessous, affichés à l'accueil.

NUMERO D'ASTREINTE : 06-71-52-77-49 ou 06-07-10-79-39 ou 06-87-45-75-30

OUVERTURE / FERMETURE DU CAMPING

Emplacements –

Ouvert du **01 avril** au **03 octobre 2022**. Les **arrivées** sur les emplacements se font à compter de **15h00** et les **départs avant 11h00**.

Chalets –

Ils sont ouverts à la location toute l'année, sur réservation. Les **arrivées** se font à **partir de 16h00** et les **départs avant 11h00**.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être en droit de pénétrer et/ou de s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été préalablement autorisé par le bureau d'accueil et être enregistré par celui-ci, avec présentation d'une pièce d'identité.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer sans passe-droit. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec, si nécessaire, recours à l'intervention des forces de l'ordre.

CONDITIONS DE LOCATION

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives à l'entrée du terrain.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping. Il est strictement interdit de brancher les voitures électriques dans un locatif ou sur les bornes électriques des emplacements.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Puissance électrique fournie : 10 ampères.

REDEVANCE

Le règlement total du séjour doit être effectué le jour de l'arrivée.

Les campeurs susceptibles d'arriver en dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil doivent **OBLIGATOIREMENT** venir régler leur séjour dès l'ouverture de l'accueil.

RÔLE DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du site. Il/Elle a le devoir de sanctionner les manquements grave au règlement, et si nécessaire d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers l'équipe du camping ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis, ni remboursement.

INSTALLATION

La tente, caravane, camping-car ou fourgon doit être installé à l'emplacement indiqué par l'exploitant.

Si le campeur s'installe en dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil, il se peut que l'équipe du camping lui demande de changer d'emplacement en fonction des réservations.

En cas d'absence pour la journée, il est indispensable de laisser un panneau réservé sur l'emplacement afin d'éviter que celui-ci soit repris par un autre usager.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux sont acceptés sur le site dans la limite de deux sur paiement d'un supplément.

Le client devra être en mesure de présenter le **carnet de vaccination obligatoire** au responsable du camping municipal.

L'animal doit être **tatoué** et **tenu en laisse**.

Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés sur le camping ni dans les locations. Le responsable du Camping Municipal est habilité à refuser tout propriétaire de chiens qui ne respecterait pas cette clause.

Tout dégât occasionné par l'animal sera facturé.

Ils ne doivent pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers.

Les animaux sont interdits dans le bloc sanitaire.

Les déjections doivent être **OBLIGATOIREMENT** ramassées. Des sacs de déjections canines sont à disposition sur le camping.

VISITEURS

Les visiteurs sont admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Leur véhicule doit être stationné à l'entrée du camping. Ils devront **quitter le camping avant 23h00**, sinon ils devront s'acquitter de la nuitée.

FUMEURS

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument.

Il est strictement **interdit de laisser tomber les mégots au sol** et de fumer à l'intérieur des chalets ou des sanitaires.

L'usage du cendrier est obligatoire.

SÉCURITÉ

Barbecues et réchauds –

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Un barbecue commun est mis à disposition à côté du bloc sanitaire. Il est impératif de l'éteindre après utilisation.

En cas de départ d'incendie, des extincteurs et un tuyau d'eau sont mis à disposition, il est impératif d'aviser immédiatement la Direction.

Trousse de secours –

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de différents services (médecins, pharmacies, etc.)

Vol et vandalisme –

La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

Il est fortement déconseillé de laisser vos appareils électroniques à charger dans les sanitaires sans surveillance.

Si vous êtes témoins d'un comportement suspect de la part d'un individu ou si vous suspectez une intrusion non-autorisée dans l'enceinte de l'établissement, vous devez en tenir informée la réception dès que possible.

GESTION DES DÉCHETS

Les usagers sont invités à contenir leurs ordures ménagères dans des sacs poubelles et à ne pas les laisser visible sur leur emplacement.

Ils devront laisser leur emplacement propre et nu de tout détrit, tout comme les hébergements locatifs.

Selon les articles R632-1 et R634-2 du Code Pénal, le tri sélectif est exigé, trois types de conteneurs se situent derrière le bloc sanitaire. Il est formellement interdit de laisser des détrit au pied des poubelles.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule sur les places dédiées, à l'entrée du camping.

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de **10Km/h**.

La circulation motorisée est interdite entre **22 heures et 7 heures**.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la Direction et paiement de la redevance supplémentaire.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation sur le site, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence et ne faire l'objet d'aucun litige. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

SANITAIRES

Le camping dispose d'un bloc sanitaire avec douches, lavabos, toilettes et bacs ménagers. Il est à la disposition de tous les clients du camping et de leurs éventuels visiteurs.

Cet espace est nettoyé plusieurs fois par jour par notre personnel mais les usagers sont tenus de le laisser propre après leur passage.

De plus nous vous demandons de prêter une attention particulière à votre consommation d'eau.

Les protections hygiéniques et autres lingettes ne doivent pas être jetées dans les WC, des poubelles sont à votre disposition dans les sanitaires.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Nous mettons également à disposition un espace pour laver votre linge avec un lave-linge et un sèche-linge. Pour leur utilisation, vous devez acheter des jetons à l'accueil du camping.

Les usagers sont tenus de respecter cet endroit.

En cas de non-respect des lieux, le client pourra être expulsé sans autre préavis.

Les produits à base de **javel ne sont pas autorisés.**

Les sanitaires sont fermés hors saison.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents.

Il est impératif de respecter les tranches d'âges de chaque jeu.

Les visiteurs non accompagnés et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans ces installations.

GARAGE MORT

Il ne pourra pas être laissé de matériel inoccupé sur le terrain.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes d'évacuation sont affichés à l'extérieur de l'accueil. Il est remis au client à sa demande et disponible sur notre site internet : <https://camping-paimpont-broceliande.com/fr/informations-legales>

Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

DEGRADATION

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol, au matériel ou aux installations du camping fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance (RC) ou non.

Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres ou de couper leurs branches.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur doit être approuvé et respecté par toute personne présente sur le site (personnel, clients, visiteurs, prestataires, *etc.*).

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le/la gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le/la gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de séjour de l'individu concerné sans remboursement.

En cas d'infraction pénale, le/la gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.